

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 1/9

- Présidente : Mme Béatrice MATHIEU
- Présents : Mme Patricia DUPIN,  
MM Gilbert BOSSE, Jean-Robert CLOFF, Michel LACOUÉ NEGRE,
- Invités : Mme Sandra RENON  
MM. Saïd EL MOUFAKKIR, Corentin GERBEAU, Julian GRELOT, David WAILLIEZ
- Excusés : Mme Nathalie LUCAS  
MM. Jacques DANTAN, Sylvain MICHELET, Samir ZOLOTA

### Validation des procès-verbaux

La présidente soumet à l'approbation des membres de la CRA le procès-verbal n° 6 du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023.

La CRA adopte ce procès-verbal, avec la modification ci-après : Jérôme MIGUELGORRY est responsable du Pôle Promotionnel et non du Pôle Arbitrage au sein de la CDA des Pyrénées Atlantiques.

### Composition de la CRA 2022/2023

La CRA souhaite la bienvenue à M. Jean-Robert CLOFF, représentant de la Commission Régionale d'Arbitrage à la Commission Régionale d'Appel, qui vient d'intégrer la CRA.

### Mise à jour des effectifs

- Observateur souhaitant mettre un terme à sa fonction d'observateur à la fin de la saison 2022/2023  
- Michel LALARDIE

La CRA le remercie pour tous les services accomplis pour le compte de l'arbitrage néo-aquitain.

- Observateur partant dans une autre Ligue  
- Yannick SAUVAGE => Ligue des Hauts de France,

La CRA lui souhaite une bonne continuation et le remercie pour les services rendus à l'arbitrage néo-aquitain

- Arbitres souhaitant mettre un terme à leur fonction d'arbitre à la fin de la saison 2022/2023  
- Romain DESCHAMPS (AA Elite),  
- Mickaël FOSSOUL (R3),  
- Abdellah EL GUENAOUI (AA R2)

La CRA les remercie pour les services accomplis pour le compte de l'arbitrage néo-aquitain.

- Arbitre souhaitant être remis à la disposition de son District à la fin de la saison 2022/2023  
- Christophe BOILEAU (candidat R3)

La CRA lui souhaite une bonne continuation dans le District des Landes et le remercie pour les services rendus à l'arbitrage néo-aquitain

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 2/9

○ Arbitre partant dans une autre Ligue

- Jonathan BOLENGE BOYEYE => Ligue Auvergne Rhône Alpes,  
La CRA lui souhaite une bonne continuation et le remercie pour les services rendus à l'arbitrage néo-aquitain

○ Arbitre bénéficiant de la passerelle Féminine => AA R2

En application de son règlement intérieur, la CRA nomme Soline BARBE arbitre assistante Régional 2

○ Nomination des arbitres régionaux

Dans le cadre du Chapitre 4 de sa Circulaire Annuelle, la CRA décide de nommer les arbitres suivants :

Arbitres Régional 3 :

Hamid AYATE (64) - Christophe COUT (23) - Morgan PORCHER (79) - Sophian SEBBANI (47)

Arbitres Assistant Régional 2 :

Lisa GINDRAU (17) – Stéphane RICHARD (87)

Jeunes Arbitres Régionaux :

Aya BGHIYEL AHOCAL (33) – Thibault COURTADIOU (86) - Morgan COUTURIER (79) - Axel PAPIN (79) – Iban PEREZ (79)

Passerelle JAR/R3 :

Timothée ANDRE (79) et Arnaud SCHRODER (47) : en application du chapitre 5 de la circulaire CRA 2022 / 2023, suite à des observations validant le niveau, la CRA les nomme « arbitre Régional 3 ». Ils ne seront pas convoqués à l'examen théorique du dimanche 7 mai 2023 puisqu'ils ont déjà validé les tests théoriques en mai 2022. Ils ne seront pas intégrés dans un groupe d'observations pour la saison 2022/2023.

Enzo DA SILVA (86) : suite à une observation validant le niveau, la CRA l'intègre dans la catégorie « arbitre Régional 3 ». Il ne sera pas intégré dans un groupe d'observations pour la saison 2022/2023. Afin d'être nommé « arbitre Régional 3 » pour la saison 2023/2024, il sera soumis à la réussite des examens théoriques du dimanche 7 mai 2022.

Passerelle JAR/AAR2 :

Gabriel BOUDIGUES (33) – Youenn ROLLIN (33) : suite à des observations validant le niveau, la CRA les intègre dans la catégorie « arbitre assistant Régional 2 ». Ils ne seront pas intégrés dans un groupe d'observations pour la saison 2022/2023.

Afin d'être nommé « arbitre assistant Régional 2 » pour la saison 2023/2024, ils seront soumis à la réussite aux examens théoriques du dimanche 7 mai 2022.

### Tests physiques

La CRA a examiné les résultats des tests physiques du mois de janvier 2023.

Conformément à son règlement intérieur et à sa circulaire pour la saison 2022/2023, la CRA rappelle les dispositions suivantes :

- En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre régional a la possibilité de les repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 31 janvier 2023 ;

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 3/9

- Si, au 31 janvier 2023, un arbitre régional n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter et ce, quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure et ne pourra être classé à l'issue de la saison.

Etude de cas particuliers :

### o Situation de Monsieur Thomas SEBASTIEN – Arbitre Régional 3

- Considérant que Monsieur Thomas SEBASTIEN ne s'est pas présenté aux tests physiques organisés par la CRA le 11 septembre (blessé), le 23 octobre (blessé), le 27 novembre 2022 (blessé) et le 29 janvier 2023 (blessé) après avoir été régulièrement convoqué ;

Par ces motifs :

- La CRA informe Monsieur Thomas SEBASTIEN qu'il perd son titre d'Arbitre Régional 3 et qu'il est remis à la disposition de sa CDA pour la saison 2022-2023.

### o Situation de Madame Dorine FORGAS – Candidate Jeune Arbitre Régional

- Considérant que Madame Dorine FORGAS ne s'est pas présentée aux tests physiques organisés par la CRA le 7 mai (blessée), le 23 octobre (blessée), le 27 novembre 2022 (blessée) et le 14 janvier 2023 (blessée) après avoir été régulièrement convoqué

Par ces motifs :

- La CRA informe Madame Dorine FORGAS qu'elle perd son titre de Jeune Arbitre Régional et qu'elle est remise à la disposition de sa CDA pour la saison 2022-2023.

### o Situation de Madame Nawel TSOURI BEN TSOURI – Candidate Jeune Arbitre Régional

- Considérant que Madame NAWEL TSOURI BEN TSOURI ne s'est pas présentée aux tests physiques organisés par la CRA le 23 octobre (absente), le 27 novembre 2022 (absente) et le 14 janvier 2023 (absente) après avoir été régulièrement convoqué

Par ces motifs :

- La CRA informe Madame NAWEL TSOURI BEN TSOURI qu'elle perd son titre de Jeune Arbitre Régional et qu'elle est remise à la disposition de sa CDA pour la saison 2022-2023.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de leur notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### Situation particulière des arbitres régionaux blessés

L'article 42 du règlement intérieur de la CRA précise : « lorsqu'un arbitre est blessé à répétition ou est soumis à une longue période d'indisponibilité pour des raisons médicales, le médecin régional pourra établir l'aptitude ou l'inaptitude de l'arbitre à évoluer au niveau de la compétition concernée par sa catégorie. »

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 4/9

### o Situation de Monsieur Romain SARRAUTE – Arbitre Régional 1

- Considérant que Monsieur Romain SARRAUTE est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses deux dernières observations,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Romain SARRAUTE,
- La CRA informe Monsieur Romain SARRAUTE qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 1 pour la saison 2023/2024.

### o Situation de Monsieur Jean Alexandre BETON – Arbitre Régional 2

- Considérant que Monsieur Jean Alexandre BETON est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses deux dernières observations,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Jean-Alexandre BETON,
- La CRA informe Monsieur Jean-Alexandre BETON qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 2 pour la saison 2023/2024.

### o Situation de Monsieur Nihat OZTURK – Arbitre Régional 3

- Considérant que Monsieur Nihat OZTURK est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure ne lui permettant pas de passer ses tests physiques,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Nihat OZTURK,
- La CRA informe Monsieur Nihat OZTURK qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 3 pour la saison 2023/2024.

La CRA étant habilitée à juger tous les cas particuliers non prévus par le règlement intérieur et s'agissant de sa deuxième saison consécutive de neutralisation pour raison médicale, Monsieur Nihat OZTURK sera dans l'obligation de réussir les tests physiques de la catégorie R3 en début de saison 2023/2024, faute de quoi il sera affecté en District.

### o Situation de Monsieur Jérôme POTIER – Arbitre Régional 3

- Considérant que Monsieur Jérôme POTIER est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses trois observations,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Jérôme POTIER,
- La CRA informe Monsieur Jérôme POTIER qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 3 pour la saison 2023/2024.

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 5/9

### o Situation de Monsieur Quentin DELANNES – Arbitre Assistant Elite Régionale

- Considérant que Monsieur Quentin DELANNES est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure, ne lui permettant pas de satisfaire à ses trois observations,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Quentin DELANNES,
- La CRA informe Monsieur Quentin DELANNES qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Assistant Elite Régionale pour la saison 2023/2024.

### o Situation de Monsieur Lionel MARCHALANT – Arbitre Assistant Elite Régionale

- Considérant que Monsieur Lionel MARCHALANT est blessé et qu'il a été soumis à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure ne lui permettant pas de passer ses tests physiques,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Lionel MARCHALANT,
- La CRA informe Monsieur Lionel MARCHALANT qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Assistant Elite Régionale pour la saison 2023/2024.

### o Situation de Madame Virginie LABETOULLE – Candidate Arbitre Régional 3

- Considérant que Madame Virginie LABETOULLE est blessée et qu'elle a été soumise à une expertise médicale,
- Considérant que le Docteur FILHASTRE a validé la justification de sa blessure ne lui permettant pas de passer ses tests physiques,

Par ces motifs :

- La CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Madame Virginie LABETOULLE,
- La CRA informe Madame Virginie LABETOULLE qu'elle sera affectée dans la catégorie Candidate Arbitre Régional 3 pour la saison 2023/2024.

### o Situation de Monsieur Laurent GUICHETEAU (AAR2)

Considérant que Monsieur Laurent GUICHETEAU était dans l'impossibilité de retourner son dossier complet de renouvellement au 31 août 2022,

Considérant que Monsieur Laurent GUICHETEAU a effectué les démarches nécessaires pour compléter son dossier dans les délais impartis,

Considérant que Monsieur Laurent GUICHETEAU, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas pu compléter son dossier médical avant le 31 janvier 2023,

Considérant que Monsieur Laurent GUICHETEAU a tenu la CRA informée de l'évolution de sa situation,

Par ces motifs,

- la CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Laurent GUICHETEAU
- La CRA informe Monsieur Laurent GUICHETEAU qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Assistant Régional 2 pour la saison 2023/2024.

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 6/9

### o Situation de Monsieur Camille KHAL (R3)

Considérant que Monsieur Camille KHAL était dans l'impossibilité de retourner son dossier complet de renouvellement au 31 août 2022,

Considérant que Monsieur Camille KHAL a effectué les démarches nécessaires pour compléter son dossier dans les délais impartis,

Considérant que Monsieur Camille KHAL, pour des raisons indépendantes de sa volonté, n'a pas pu compléter son dossier médical avant le 31 janvier 2023,

Considérant que Monsieur Camille KHAL a tenu la CRA informée de l'évolution de sa situation,

Par ces motifs,

- la CRA décide de geler la saison 2022/2023 de Monsieur Camille KHAL

- La CRA informe Monsieur Camille KHAL qu'il ne sera pas classé à l'issue de la saison 2022/2023 et qu'il sera affecté dans la catégorie Arbitre Régional 3 pour la saison 2023/2024.

*La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du code du sport.*

### Sélection des candidats à la Fédération

La sélection des candidats à la Fédération pour les Arbitres Assistants Fédéral 3, Jeunes Arbitres de la Fédération et Arbitres Fédéral Futsal s'effectuera à l'issue de la 3<sup>ème</sup> session des tests théoriques et physiques du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023.

En ce qui concerne les féminines, il n'y aura pas de concours fédéral féminines 2 en fin de saison 2022/2023. Un stage, de détection des futures arbitres féminines du championnat de Division 3 et des assistantes du championnat de Division, 2 est programmé les 10 et 11 juin 2023 avec un contrôle de connaissance et des tests physiques non éliminatoires.

La CRA sera bientôt sollicitée pour la communication des stagiaires retenues.

Pour le concours de Jeunes Arbitres de la Fédération, la CRA est dans l'attente de la publication du PV de la CFA qui nous informera du nombre de candidats que la Ligue pourra proposer car ce dernier est soumis aux résultats du concours de cette saison 2022/2023.

Il y a toujours 2 places au titre des sections sportives filière arbitrage et les candidates féminines sont hors quota.

D'autre part, dans son procès-verbal du 10 février 2023, la CFA accorde, pour la dernière fois, à chaque CRA la possibilité d'inscrire 1 candidat JAF né entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2004 hors quota. Lors de la visioconférence des présidents de CRA du mercredi 8 mars, la CFA a également accordé une place pour une féminine hors quota.

### Point sur les candidates Jeunes Arbitres Féminines

Sandra RENON évoque la situation de 5 candidates jeunes arbitres féminines.

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 7/9

- Une jeune fille est apte à reprendre l'arbitrage mais n'a pas pu effectuer les tests physiques d'où son retour en District. Elle pourra réintégrer le niveau Régional par le biais de la passerelle.
- Deux autres jeunes filles ne pourront valider le terrain durant ce semestre, elles ne seront donc pas nommées JAR mais dans le cadre du développement de l'arbitrage féminin, il est proposé de les garder en Régional et de les désigner sur des compétitions U14 garçons et/ou U16/U18 Féminines avec un tuteur.
- Deux autres jeunes filles n'ont pas effectué les tests physiques et ne seront donc pas validées JAR. En cas de retour de ces dernières la saison prochaine, la passerelle sera activée.

### Retour sur la visioconférence des Présidents de CRA

#### ➤ Réforme des catégories d'arbitres

Suite aux deux réunions en visioconférence des présidents de CRA du vendredi 21 octobre 2022 et du mercredi 8 mars 2023, et au séminaire du 27 au 29 janvier 2023 à Clairefontaine, la présidente informe les membres que la CRA dispose de premiers éléments nous permettant de travailler afin d'apporter des informations aux arbitres régionaux courant avril.

#### ➤ La Coupe de France des Arbitres

Suite au forfait de Thomas BROSSARD, pour cause de blessure, seul Hakim MAHAOUDI est en lice pour les ½ finales où il est opposé à Fatih FILIZ, arbitre de District 5,

#### ➤ Le stage Interligues

La CRA dispose de 8 places pour les arbitres centraux et 2 places pour les arbitres assistants,

#### ➤ Le stage supérieur de Ligue

Ce stage organisé par la CFA se déroulera en Nouvelle-Aquitaine les 18 et 19 novembre 2023,

#### ➤ Les chargés de mission ou ambassadeurs

Ces derniers doivent être titulaires du diplôme de formateur niveau 1,

### Point sur les examens des arbitres régionaux des samedi 18 et dimanche 19 mars 2023

Les examens des arbitres régionaux de samedi 18 (AER – R1 – R2 – AA ER – AA R1 – AA R2) et dimanche 19 mars 2023 (R3 et féminines R1) se dérouleront sur 3 sites en présence des CTRA :

- o Le Haillan => Sandra RENON
- o Puymoyen => Saïd EL MOUFFAKIR – David WAILLIEZ
- o Tartas => Julian GRELOT

La CRA rappelle que seuls les arbitres absents excusés avec justificatif seront convoqués à l'ultime session de rattrapage le dimanche 2 avril 2023 à Puymoyen.

Elle rappelle également que les dossiers des arbitres absents non excusés seront étudiés lors de la prochaine réunion de CRA.

Avant le début des épreuves, des sociétaires de la MAIF remettront une gourde à chaque arbitre présent.

## Informations et questions diverses

- Courriel d'un éducateur de club soulignant la bonne prestation du jeune arbitre : Quentin RIPPE

## Informations et questions diverses

- La présidente informe les membres de la CRA des auditions d'arbitres en CRA restreinte le mardi 7 mars 2023

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre a refusé de se rendre à son match, avec observation, le samedi 28 janvier 2023 pour cause de match en tant que joueur dans un club de Football diversifié.

- Considérant que Monsieur XXXXX n'a officié que sur neuf rencontres,
- Considérant le nombre important d'indisponibilités de Monsieur XXXXX,
- Considérant que le jour de l'audition, Monsieur XXXXX nous informe être titulaire d'une seconde licence joueur dans un club libre,
- Considérant que Monsieur XXXXX était absent le jour de la réunion de rentrée des arbitres à Villenave d'Ornon le samedi 3 septembre 2022 ainsi qu'au stage de rentrée des arbitres R1 au Haillan le dimanche 4 septembre 2022,

En conséquence de quoi et sur le fondement de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, la Commission restreinte de la CRA, décide :

- d'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période d'1 mois plus 1 mois avec sursis à compter du lundi 13 mars 2023

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine ([juridique@lfn.a.fff.fr](mailto:juridique@lfn.a.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

XXXXX – Arbitre Régional 1

Cet arbitre a commenté un post sur un réseau social.

- Considérant que Monsieur XXXXX reconnaît que son post sur le réseau social était une maladresse,

En conséquence de quoi, et sur le fondement de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, la Commission restreinte de la CRA, décide :

- d'infliger à Monsieur XXXXX un avertissement pour manquement à l'article 44 du règlement intérieur de la CRA sur le comportement et réseaux sociaux.

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine ([juridique@lfn.a.fff.fr](mailto:juridique@lfn.a.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*



## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion du samedi 11 mars 2023 - PV n° 7

PAGE 9/9

XXXXX – Arbitre Régional 3 et Réfèrent des arbitres féminines du District de la Charente Maritime

Cet arbitre a commenté un post sur un réseau social.

- Considérant que Monsieur XXXXX reconnaît la nature des propos tenus sur les choix de la CRA pour la sélection des arbitres féminines devant participer au stage promotionnel des 7 et 8 janvier 2023,
- Considérant la précision apportée à nouveau par Sandra RENON, CTRA en charge des arbitres féminines, sur le mode de sélection des arbitres féminines promotionnelles,

En conséquence de quoi, et sur le fondement de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, la Commission restreinte de la CRA, décide :

- d'infliger à Monsieur XXXXX un avertissement pour manquement à l'article 44 du règlement intérieur de la CRA sur le comportement et réseaux sociaux.

*La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine ([juridique@lfn.aq.fff.fr](mailto:juridique@lfn.aq.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

➤ Formation de formateurs niveau 2

Damien CHASTANG, Nicolas COGULET et Franck SCHOEMAECKER sont proposés à la formation de formateurs de niveau 2 du 16 au 18 juin 2023 en Ligue Auvergne Rhône Alpes.

Deux autres candidatures (hors délai) Anthony MICHEAU et Quentin BERTHELET ont été transmises à la Direction de l'Arbitrage.

Prochaine réunion sur convocation

*La Présidente,  
Béatrice MATHIEU*

*La secrétaire de séance  
Nathalie LUCAS*

*Procès-verbal validé le 10/04/2023 par La Secrétaire Générale Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.*